



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 18 mars 2024  
SALLE EDGAR FAURE**

**18H30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information**

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024

02. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>RAPPORT N° 03 : Mise en œuvre d'actions en faveur de l'« Engagement, la Mémoire et la Citoyenneté »</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT N° 05 : Convention 2024 avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants</b> .....	<b>8</b>
<b>RAPPORT N° 06 : Rémunération des intervenants dans le cadre de conférences au sein du Musée des Beaux-arts</b> .....	<b>14</b>
<b>RAPPORT N° 07 : Rémunération du commissaire de l'exposition « Jean-Bernard BUTIN ». La vitalité du peu » - Musée des Beaux-arts de Dole</b> .....	<b>15</b>
<b>RAPPORT N° 08 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire</b> ....	<b>16</b>
<b>RAPPORT N° 09 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2024</b> .....	<b>22</b>
<b>RAPPORT N° 10 : Demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire »</b> .....	<b>26</b>
<b>RAPPORT N° 11 : Demande de subventions pour deux expositions temporaires au Musée des Beaux-arts de Dole</b> .....	<b>27</b>
<b>RAPPORT N° 12 : Demande de subvention pour trois restaurations de tableaux au Musée des Beaux-arts de Dole</b> .....	<b>28</b>
<b>RAPPORT N° 13 : Demande de subvention pour une opération de désinfestation des collections archéologiques du Musée des Beaux-arts de Dole</b> .....	<b>29</b>
<b>RAPPORT N° 14 : Contrat de Ville 2024-2030</b> .....	<b>30</b>
<b>RAPPORT N° 15 : Mission d'accueil des 13-18 ans par l'association Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2024</b> .....	<b>34</b>
<b>RAPPORT N° 16 : Animations aux pieds des immeubles par l'association Loisirs Populaires Dolois</b> .....	<b>37</b>
<b>RAPPORT N° 17 : Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches)- pénalité</b> .....	<b>41</b>
<b>RAPPORT N° 18 : Participation de la Ville aux classes de découverte pour l'année scolaire 2023-2024</b> .....	<b>42</b>
<b>RAPPORT N° 19 : Participation aux frais de scolarité des écoles privées de la Ville de Dole</b> ...	<b>43</b>
<b>RAPPORT N° 20 : Modification de la carte scolaire</b> .....	<b>44</b>
<b>RAPPORT N° 21 : Bilan foncier 2023</b> .....	<b>47</b>

<b>RAPPORT N° 22 : Cession de terrain à la Société OMNIA REX - Délibération complémentaire : désaffectation et déclassement du domaine public.....</b>	<b>51</b>
<b>RAPPORT N° 23 : Cession de terrain à la Société OMNIA REX - Délibération complémentaire : cession.....</b>	<b>52</b>
<b>RAPPORT N° 24 : Cession du Château de Crissey et du centre aéré de Crissey – Délibération complémentaire : désaffectation et déclassement du domaine public.....</b>	<b>53</b>
<b>RAPPORT N° 25 : Cession du Château de Crissey et du centre aéré de Crissey – Délibération complémentaire : cession.....</b>	<b>54</b>
<b>RAPPORT N° 26 : Cession de terrain à Madame et Monsieur BOURGEOIS .....</b>	<b>55</b>
<b>RAPPORT N° 27 : Acquisition de terrain à la SCI Maximus – Rue du Prélot .....</b>	<b>56</b>
<b>RAPPORT N° 28 : Échange de terrain avec Madame et Monsieur BOINE.....</b>	<b>57</b>
<b>RAPPORT N° 29 : Classement dans le domaine public communal d’une impasse dépendant de l’avenue du Maréchal Juin .....</b>	<b>58</b>

**RAPPORT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024**

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024.

**RAPPORT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**PÔLE : Moyens Généraux**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

**Avec incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
31/05/2023	Moyens Généraux	La Paroisse Notre Dame	1	Participation au frais de chauffage de la Collégiale - Renouvellement de la convention		1 500 €
27/10/2023	Maison du projet	CAZALI Robert	2	Bail dérogatoire 41 rue des Arènes à Dole du 01/11/2023 au 31/10/2024	715€/mois	
01/11/2023	Maison du projet	BONVALOT Jean-Marc LA FERME DU PETIT BOIS	3	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole à compter du 01/11/2023		106,40€/mois
09/11/2023	Maison du projet	COUETTOUX Jean-Marie	4	Convention de mise à disposition précaire 36 grande Rue à Dole pour les boutiques éphémères du 27/11 au 30/12/2023	250 €	
13/11/2023	Moyens Généraux	SCHILLER France	5	Contrat d'entretien défibrillateur N°SF-030281 Ecole Wilson + Hôtel de Ville	506,40€/an	
24/11/2023	Services Techniques	SAS PMM	6	Etude pré-opérationnelle pour le désenvasement et la gestion du canal des Tanneurs	95 520 €	
25/11/2023	Maison du projet	ALIBERT Georges	7	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole pour une durée de 3 mois à compter du 25/11/2023		95€/mois
27/11/2023	Pilotage et Coordination	Office du Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole	8	Convention de gestion du développement commercial des marchés de Dole du 27/11/2023 au 26/11/2024	25 000 €	
09/01/2024	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Diverses associations	9	Location de salles municipales		Selon grille tarifaire

**Sans incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet
13/09/2023	Centre Social Olympe de Gougues	Divers bénévoles	1	Convention d'accueil d'un bénévole du 01/09/23 au 30/06/24
01/11/2023	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association Traces de Vies	2	Convention de mise à disposition de la salle 2E4 à la visite à compter du 01/11/2023 1 an renouvelable 3 fois
14/11/2023	Finances		3	Suppression de la régie d'avances de l'Animation du Patrimoine
15/11/2023	Services Techniques	SA ORANGE	4	Convention relative aux déplacements des réseaux d'ORANGE dans la commune Rive Gauche, Rue Béthouart, Cordienne
29/11/2023	Finances		5	Transfert de crédits entre chapitres M57 pour couvrir diverses opérations d'investissement
07/12/2023	Finances	Caisse d'Épargne de Franche-Comté	6	Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 2M€ à 1,10% signée avec la Caisse d'Épargne BFC
11/12/2023	Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme	Société GIROD MEDIAS	7	Avenant n°1 pour la prolongation de la convention pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public de 6 mois soit jusqu'au 26/06/2024
13/12/2023	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association Sport Adapté Loisirs (ASAL)	8	Convention de mise à disposition de la salle 2E5 à la Visite à compter du 13/12/2023 1 an renouvelable 3 fois
04/01/2024	Finances		9	Transfert de crédits entre chapitres M57 pour les dégrèvements THLV
11/01/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Diverses associations	10	Convention de mise à disposition de locaux 219 Place Novarina pour l'année 2024
15/01/2024	Pôle Actions Culturelles Musée des Beaux-arts	Galerie SEMIOSE	11	Donation de 6 lithographies
26/01/2024	Sports	Association COOP'AGIR	12	Convention d'autorisation d'occupation du Gymnase Rochebelle jusqu'au 05/07/2024

**RAPPORT N° 03 : Mise en œuvre d'actions en faveur de l'« Engagement, la Mémoire et la Citoyenneté »**

**PÔLE** : Cabinet du Maire

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle GIROD

La Ville de Dole souhaite mettre en avant la valeur d'engagement, la transmission de la mémoire et la citoyenneté au travers d'actions auprès des jeunes.

En effet, la Ville de Dole s'inscrit dans le dispositif des jeunes en **Service National Universel** (SNU), et à être, ainsi, partenaire de ce dispositif national. Les missions d'intérêt général proposées par la Ville de Dole doivent s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : Défense et mémoire ; sécurité ; solidarité ; santé ; éducation ; culture ; sport ; environnement et développement durable ; citoyenneté.

Pour 2024, la mission d'intérêt général proposée porte sur le thème de la transmission de la Mémoire et les valeurs de la République. Ce temps de service à la Nation portera ainsi sur un travail de recherche sur chacune des sépultures du carré militaire 1939-1945 / Outre-mer / Opex, qui sera ensuite remis en état et embelli.

Les jeunes volontaires seront, chaque année, associés au devoir de mémoire lors des commémorations des 8 mai et 11 novembre.

Parallèlement, la Ville met en place, à partir de l'automne 2024 une **Journée de la Citoyenneté**. Cette journée, qui se déroulera tous les ans, sera un temps de rencontres entre les collégiens et lycéens des établissements scolaires Dolois partenaires, les armées, les pompiers, la gendarmerie et la police, les associations œuvrant pour la mémoire et les institutions.

Pendant une journée les jeunes découvriront, sous forme d'un parcours en centre-ville et d'un challenge récompensé par le prix de la Ville de Dole, les missions des services de sécurité intérieure et des armées dont chacun connaît l'importance du rôle au service de la population, de sa protection et de sa défense.

Cette journée sera également l'occasion de les sensibiliser aux valeurs républicaines.

Enfin, cette **Journée de la Citoyenneté** permettra de renforcer nos liens avec le 511<sup>ème</sup> Régiment du Train d'Auxonne avec lequel Dole est jumelée.

Dans le même objectif, la Ville, en partenariat avec le Souvenir Français, travaille à la valorisation du **Bleuet de France**, œuvre caritative Nationale qui accompagne dans leur vie quotidienne les blessés de guerre, les pupilles de la nation, les victimes d'actes de terrorisme et aide les conjoints survivants.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de :

- Renforcer la transmission des valeurs de la République,
- Favoriser le développement de la citoyenneté et du sens civique,
- Soutenir les actions en faveur de la transmission de la mémoire,
- Responsabiliser les jeunes par des actions éducatives et participatives.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les différentes actions mises en œuvre en faveur de l'« Engagement, la Mémoire et la Citoyenneté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ONaCVG, du Souvenir Français et de la FNACA, ainsi qu'auprès de tout organisme pouvant soutenir les projets initiés en ce sens et dans ce cadre par la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces projets.

**RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission se réunit au moins une fois par an pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des contrats de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée d'une autonomie financière ainsi que pour tout projet de partenariat.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole, tel que présenté en annexe.

ANNEXE :  
[Rapport annuel 2023 de la CCSPL](#)

---

**RAPPORT N° 05 : Convention 2024 avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

**PÔLE** : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Patricia ANTOINE

Afin d'améliorer la gestion des animaux en divagation et errants sur son territoire, la Ville de Dole a signé, en 2014, une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Dole et sa région pour assurer la prise en charge au sein de son refuge, des animaux en divagation.

En complément de la fourrière animalière, la Ville s'est engagée, depuis 2016, aux côtés de la SPA, dans une démarche de maîtrise des populations de chats errants du territoire. Cette coopération consiste, pour la SPA, à assurer la stérilisation et l'identification des animaux et pour la Ville au paiement de la totalité des frais y afférent.

Pour accompagner cette démarche de maîtrise des populations de chats errants, la Fondation « 30 Millions d'Amis », reconnue d'utilité publique, propose aux communes volontaires, d'assurer également la stérilisation et l'identification de ces chats, moyennant une participation de la commune aux frais de vétérinaires à hauteur de 50 %.

Ainsi, la Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration (mâle) ;
- 100 € TTC pour une ovariectomie (femelle) ;
- 120 € TTC pour une ovario-hystérectomie (femelle gestante).

Ce dispositif étant mis en place au sein de la Collectivité depuis 2019, la Fondation propose le renouvellement de cette coopération pour l'année à venir.

Celle-ci fera l'objet de conventions visant notamment à définir les modalités de versement de la contribution financière pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2024 ci-annexé, avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

**La commune de Dole**

Place de l'Europe

39100 Dole

Représentée par son Maire, Monsieur GAGNOUX Jean-Baptiste

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

### IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

#### TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Dole s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

---

**FONDATION 30 MILLIONS D'Amis**

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

**30millionsdamis.fr**

Page: 1 / 5

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II - CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Dole.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Dole conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Dole.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 - Obligations de la commune de Dole et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

2.1.2 - La commune de Dole s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2024-00264.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Dole, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Dole, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

**Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.**

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Dole ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 - Obligations de la commune de Dole.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Dole en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Dole s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Dole et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Dole.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Dole et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

## **ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Dole.

3.2 - La commune de Dole s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Dole s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

#### **Article 1 :**

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Dole, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

#### **Article 2 :**

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Dole à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 28/02/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Dole

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur GAGNOUX Jean-Baptiste, Maire

---

**FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

**30millionsdamis.fr**

Page: 5 / 5

**RAPPORT N° 06 : Rémunération des intervenants dans le cadre de conférences au sein du Musée des Beaux-arts**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSIONS** : Fonctionnement de l'Institution/Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Le Musée des Beaux-arts de Dole organise régulièrement des expositions. Dans ce cadre, il est amené à recruter des intervenants extérieurs afin d'animer des conférences en lien avec le thème de chaque exposition proposée.

Il convient de déterminer les modalités de rémunération des intervenants extérieurs comme suit :

- Rémunération de 100 euros bruts fixée pour les cycles de conférence d'une durée d'environ une heure,
- Rémunération de 200 euros bruts fixée pour des interventions plus spécifiques et plus longues, d'une durée d'environ deux heures.

Les frais de déplacement correspondants seront remboursés aux intervenants domiciliés à plus de 30 kilomètres du Musée des Beaux-arts de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération des intervenants dans le cadre de conférences au sein du Musée des Beaux-arts de Dole comme définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**RAPPORT N° 07 : Rémunération du commissaire de l'exposition « Jean-Bernard BUTIN ». La vitalité du peu » - Musée des Beaux-arts de Dole**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSIONS** : Fonctionnement de l'Institution/Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le Musée des Beaux-arts de Dole organise du 3 mai au 22 septembre 2024 une exposition intitulée « Jean-Bernard BUTIN. La vitalité du peu ».

Le travail de préparation et de conception de cette exposition est assuré par un commissaire d'exposition. Il effectue un travail de recherche, de rédaction de textes et s'assure de la bonne mise en place de l'exposition.

Afin de réaliser ces tâches, une rémunération forfaitaire de 1 000 euros nets est fixée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une rémunération de 1 000 euros nets au commissaire de l'exposition intitulée « Jean-Bernard BUTIN. La vitalité du peu » qui aura lieu du 3 mai au 22 septembre 2024 au sein du Musée des Beaux-arts de Dole.

**RAPPORT N° 08 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire**

**PÔLE** : Finances/Commande Publique

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Alexandre DOUZENEL

Vu les articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes pour la passation de contrats de concession ;  
Vu l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'application des articles L.1411-5, L.1411-5-1 aux contrats de concessions des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.1411-5, L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la commission chargée d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des contrats de délégation de service public ;  
Vu la délibération n° 20.02.06.11 du 2 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Afin de permettre aux autorités concédantes de couvrir, dans le cadre d'un contrat unique, l'ensemble des besoins du territoire, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle prendra en charge l'ensemble de la procédure de passation, soit de la publication de l'avis de concession à la notification du contrat.

En application de l'article L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission compétente dans le cadre de ce groupement sera la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, constituée par délibération n° GD 27/20 du 22 juillet 2020. Le président de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Dole sera invité et aura une voix consultative.

De plus, le Maire de la Ville de Dole désignera un élu pour assurer le suivi des intérêts de la Ville dans le cadre de la passation du contrat de concession.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis dans une convention constitutive du groupement, signée par les membres et annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée.



**GRAND DOLE**  
Communauté d'agglomération

## PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe, 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire du 11 février 2021,

D'une part,

Et

**La Ville de Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe, 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Jean-Baptiste GAGNOUX, mandaté par le Conseil Municipal du 18 mars 2024,

D'autre part,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la passation d'un contrat de concession au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique désigné ci-après « contrat de concession ».

L'objet de ce contrat de concession est de répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la mise à disposition et de la gestion de mobiliers urbains, à titre principal (liste non-exhaustive) :

- Abribus ;
- Planimètres d'affichage ;
- Colonnes d'affichage.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Le groupement de commande, objet de la présente convention, est constitué pour la durée de la procédure de passation.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement. Elle expire trois mois après l'échéance du contrat de concession.

### **Article 3 : membres du groupement**

Le groupement est constitué uniquement par les parties à la présente convention :

- Le Grand Dole
- La Ville de Dole

#### **Article 4 : Adhésion des membres**

Aucune adhésion supplémentaire n'est prévue.

#### **Article 5 : Retrait des membres**

En cas de souhait de retrait par l'un des deux membres, la procédure de dissolution du groupement doit être engagée conformément à l'article 18 de la présente convention.

#### **Article 6 : Qualité de coordonnateur**

Le Grand Dole est désigné coordonnateur du groupement pour la durée de la convention. Elle est dénommée « coordonnateur » quand elle intervient dans le cadre de son rôle de coordination. Ce rôle est défini dans les articles ci-après de la présente convention.

#### **Article 7 : Interventions du coordonnateur au titre de la passation du contrat de concession**

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriée
- D'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis préalablement et dans le respect de l'article 9 de la présente convention ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du futur concessionnaire ;
- D'informer les candidats des suites données à leurs candidatures et offres(s) quand cela s'avère nécessaire ;
- De permettre au Président du Grand Dole, dans le cadre de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - o De mener les éventuelles négociations avec les candidats ;
  - o De procéder avec l'attributaire pressenti à la mise au point du projet de contrat final ;
  - o De procéder, à l'issue de ces dernières, à la saisine du Conseil communautaire du Grand Dole et du Conseil municipal de la Ville de Dole du choix de l'entreprise auquel il a été procédé ;
  - o De transmettre à ces instances le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- De signer le contrat de concession pour le Grand Dole ;
- De signer le contrat de concession pour la Ville de Dole, qui lui donnera mandat exprès pour le faire à l'occasion de la délibération par le Conseil communautaire approuvera le choix du concessionnaire ;
- De notifier le contrat de concession après qu'il a été approuvé par délibérations concordantes des Conseils communautaire et municipal ;
- De transmettre le contrat de concession aux autorités de contrôle, de préparer les lettres à transmettre aux candidats et soumissionnaires non retenus et de publier les avis d'attribution ;
- De communiquer au Grand Dole la version finale du contrat de concession signée ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession (à l'exception des litiges formés à titre individuel par le Grand Dole) ;
- De superviser la phase de lancement du contrat de concession.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le contrat de concession conclu dans le cadre de ce groupement réponde aux mieux aux objectifs et aux intérêts des deux parties.

#### **Article 8 : Engagements des parties dans le cadre de la passation du contrat de concession**

Le Grand Dole et la Ville de Dole sont responsables au titre de la passation du contrat de concession, chacune pour ce qui les concerne et selon les rôles qui leurs sont attribués par la présente convention.

Les parties sont tenues à une obligation de stricte confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance à l'occasion du présent conventionnement et durant la passation du contrat de concession. Elles s'interdisent, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

Par la signature de la présente convention, les parties attestent que les prestations dont elles bénéficieront au titre du contrat de concession conclu dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée du contrat de concession passé dans le cadre de cette convention dispose d'une exclusivité durant cette période sur le périmètre indiqué au contrat de concession.

La Ville de Dole s'engage à notamment :

- A communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la détermination des besoins de la concession et à l'organisation de la consultation et à en garantir la fiabilité ;
- A répondre aux demandes du coordonnateur (confère l'article 15 de la présente convention).

### **Article 9 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Afin d'établir le dossier de consultation des entreprises, le coordonnateur consolidera ses propres données et celles transmises par la Ville de Dole.

Le coordonnateur proposera, sur la base des informations dont il dispose, un projet de dossier de consultation des entreprises à la Ville de Dole. Une réunion de travail pourra être organisée entre les deux parties pour mettre au point ce dossier de consultation (confère l'article 16 de la présente convention).

En tout état de cause, le coordonnateur fixera le calendrier des échanges avec la Ville de Dole. Pour la fluidité des échanges, les parties appliqueront les stipulations prévues à l'article 15 de la présente convention de groupement.

### **Article 10 : Commission de Délégation de service public**

Les parties sont convenues que la Commission de Délégation de Service Public compétente dans le cadre de la procédure de mise en concurrence sera constituée conformément à l'article L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera celle du coordonnateur.

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Dole sera invité et aura une voix consultative.

### **Article 11 : Participation de la Ville de Dole à la procédure de passation du contrat de concession**

Le Maire de la Ville de Dole désignera un élu pour assurer le suivi des intérêts de la Ville dans le cadre de la passation du contrat de concession.

Il sera sollicité dans les conditions des clauses prévues de la présente convention (notamment les articles 15 et 16) et à minima :

- Avant chaque tour de négociation
- Au stade du choix de l'attributaire pressenti et de la mise au point contractuelle avec ce dernier.

### **Article 12 : Interventions du coordonnateur au titre de l'exécution du contrat de concession**

Au titre de l'exécution du contrat de concession, le coordonnateur est chargé, après accord préalable et exprès de la Ville de Dole dans le respect des articles 15 et 17 de la présente convention :

- De réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au contrat de concession dans le respect des intérêts des parties à la présente convention ;
- De prononcer la résiliation du contrat de concession, si besoin.

### **Article 13 : Engagements parties dans le cadre de l'exécution du contrat de concession**

Chaque partie exécute le contrat de concession pour la partie le concernant. Elle est, de surcroît, responsable des engagements la concernant.

Chaque partie ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de l'autre.

Chaque partie s'engage, dans le cadre de l'exécution du contrat de concession et pour ce qui la concerne :

- A respecter les clauses du contrat de concession ;
- A contrôler et assurer la bonne exécution du contrat de concession portant sur l'intégralité de ses besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, dans les conditions fixées par le contrat de concession ;
- A inscrire le montant des opérations qui la concernent dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;

- En cas de non –respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du contrat de concession, à mettre en œuvre les pénalités d'exécution et autres mesures coercitives selon les dispositions prévues au contrat de concession ;
- A informer l'autre partie du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges,...) et notamment de toute difficulté d'exécution du contrat de concession pouvant avoir une incidence sur les conditions de l'exécution pour l'autre partie ;
- A informer l'autre partie de toute évolution prévisible du contrat ;
- A gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire du contrat de concession ;
- A exécuter les clauses financières de la présente convention (conformément à l'article 14 ci-après).

La partie qui, à l'occasion de l'exécution du contrat de concession, à connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Chaque partie au contrat de concession est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat de concession.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution du contrat de concession et à la préparation de son éventuel renouvellement.

#### **Article 14 : Stipulations financières**

Les missions du Grand Dole comme coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Toutefois, les frais liés à la procédure de concession et autres frais éventuels de fonctionnement, sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

#### **Article 15 : Délais d'échange et de validation entre les parties**

Chaque partie fera valider à l'autre document l'intéressant et l'impliquant.

Les parties sont convenues que, pour tout échange, si une partie procède à une demande auprès de l'autre partie, elle propose un délai de réponse raisonnable. En cas de silence gardé par la partie dont la réponse est attendue au-delà du terme du délai indiqué, cette dernière sera présumée avoir consenti à la demande de la partie ayant émise une demande.

Le caractère « raisonnable » du délai de réponse dépendra de la complexité de la demande et des impératifs de calendrier. Sauf urgence particulière, motivée le cas échéant dans le courrier de demande, le délai minimum est de 5 jours ouvrés.

#### **Article 16 : Réunions de travail**

A la demande de l'une ou l'autre des parties à la présente convention, il peut être fait la demande à l'autre partie de tenir une réunion de travail sur un point quelconque de la passation ou de l'exécution du contrat de concession.

La partie qui demande la tenue d'une réunion en précise à minima à l'autre son objet et les personnes qu'elles estiment utiles de réunir.

#### **Article 17 : Modification de la présente convention**

L'éventuelle modification de la présente convention doit être approuvée par délibérations concordantes des parties. La modification prend effet à la date fixée par elle ou à défaut (ou si elle est postérieure) lorsque les deux délibérations deviennent exécutoires.

#### **Article 18 : Dissolution du groupement**

La dissolution du groupement de commande intervient, par principe, à la fin de la durée de la présente convention prévue à l'article 2 de la présente convention.

La dissolution anticipée du groupement est prononcée par délibérations concordantes des parties. La dissolution prend effet à la date fixée par elle ou à défaut (ou si elle postérieure) lorsque les deux délibérations deviennent exécutoires.

Les parties se mettent d'accord quant au traitement des effets de la dissolution anticipée notamment quant au devenir du contrat de concession conclu. A défaut d'accord, il est fait application de l'article 20 de la présente convention.

**Article 19 : Contentieux avec des tiers**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux de la passation et de l'exécution du contrat de concession, si l'une des parties venant à être condamnée au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction devenue administrative ou civile, l'autre partie sera sollicitée, le cas échéant solidairement, pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

**Article 20 : Contentieux entre les parties à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence et du ressort du Tribunal administratif dont dépend territorialement le Grand Dole.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**SIGNATURE DES PARTIES**

VALANT POUR L'ENSEMBLE DE LA CONVENTION

Fait à.....  
Le.....

Le Président,

Le Maire,

**RAPPORT N° 09 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2024**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSIONS** : Vie Sportive, Culturelle et Associative/Affaires Sociales, Familiales et Scolaires/Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2024, selon le détail ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 €.

Subventions 2024 - Ville de Dole			
Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
CABINET DU MAIRE	FNACA	250,00	
CABINET DU MAIRE	ACVG / AC SCNF	250,00	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE	250,00	
CABINET DU MAIRE	ANACR	250,00	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR	250,00	
CABINET DU MAIRE	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	250,00	
CABINET DU MAIRE	ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	150,00	
CABINET DU MAIRE	MAISON DES LYCEENS DU LYCEE JACQUES DUHAMEL	500,00	
CABINET DU MAIRE	UNION SPORTIVE DOLOISE	200,00	
CABINET DU MAIRE	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	400,00	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION DOLESUP	2 000,00	
CABINET DU MAIRE	RETRAITE SPORTIVE DU GRAND DOLE	600,00	Anniversaire
CABINET DU MAIRE	RALLYE TROMPES DE CHAUX	500,00	Concert
CABINET DU MAIRE	ATMOSFEERIQUE	2 000,00	Montgolfiades
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION REBONDIR	1 500,00	Gala de catch
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION DU BUREAU DES ETUDIANTS	500,00	
CABINET DU MAIRE	JURA POINT DE CROIX	2 000,00	Salon de la broderie
<i>Sous-total Cabinet du Maire</i>		<i>11 850,00</i>	
RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	7 000,00	
<i>Sous-total Ressources Humaines</i>		<i>7 000,00</i>	
SANTÉ	ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DU JURA	800,00	
SANTÉ	UNE OREILLE EN PLUS	500,00	
SANTÉ	ASSOCIATION ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	150,00	
SANTÉ	APEDA FRANCHE COMTÉ	500,00	
SANTÉ	ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE France	500,00	
SANTÉ	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	150,00	
SANTÉ	CDAJ	4 500,00	
SANTÉ	AVC 39	500,00	
SANTÉ	ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	1 500,00	
SANTÉ	TRACES DE VIE	2 000,00	
SANTÉ	GEM UNE AUTRE RIVE	744,00	
SANTÉ	UNAFAM 39	500,00	
SANTÉ	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00	
SANTÉ	ASSOCIATION DE GÉRIATRIE ET GÉRONTOLOGIE DOLOISE	500,00	
SOCIAL	LES RESTOS DU CŒUR	2 500,00	
SOCIAL	SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00	
SOCIAL	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	6 000,00	
SOCIAL	ATD QUART MONDE	800,00	
SOCIAL	ARTISANS DU MONDE	500,00	
SOCIAL	FJT LE SAINT JEAN	30 000,00	
SOCIAL	FEMMES DEBOUT	6 000,00	Accès aux droits
SOCIAL	FEMMES DEBOUT	6 000,00	Accueil de jour
SOCIAL	COOP'AGIR	23 000,00	Accueil de jour
SOCIAL	EPICERIE SOCIALE DU BASSIN DOLOIS	4 000,00	
SOCIAL	L'OUVRE PORTE	500,00	
SOCIAL	CIDFF	3 500,00	
SOCIAL	ASSOCIATION REBONDIR	350,00	
SOCIAL	JURAVEM	200,00	
SOCIAL	ASSOCIATION DOLOISE CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS ORPHELINS	350,00	
SOCIAL	REGIE DE QUARTIER JARDINS PARTAGÉS	4 000,00	
SOCIAL	COOP'AGIR	80 000,00	Hébergement Gleitz
SOCIAL	FEMMES DEBOUT	6 000,00	Appartement d'urgence
SOCIAL	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	137 500,00	Centre social l'Escale
<i>Sous-total Action sociale / Santé</i>		<i>325 544,00</i>	
CCAS	SUB CCAS	490 000,00	
<i>Sous-total CCAS</i>		<i>490 000,00</i>	
PETITE ENFANCE	ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	1 650,00	
AFFAIRES SCOLAIRES	PEP DU JURA	500,00	Classe découverte
AFFAIRES SCOLAIRES	CENTRE DÉPARTEMENTAL JURASSIEN DU CINÉMA	5 000,00	
<i>Sous-total Actions éducatives</i>		<i>7 150,00</i>	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
VIE ASSOCIATIVE	AAPICS	600,00	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE DOLE ET SA RÉGION	700,00	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE JURASSIENNE DU CHIEN TERRE NEUVE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES DOLE JURA SERRE	700,00	
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LOCALE LES AMIS DE LA NATURE	400,00	
VIE ASSOCIATIVE	ATELIERS COMTOIS D'EXPRESSION	10 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	CLUB DE TAROT DOLOIS ET GRAND DOLOIS	300,00	
VIE ASSOCIATIVE	DOLÀVÉLO	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	EUGE'NI DOLE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PALÉONTOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE FRANC-COMTOIS	200,00	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PHILATÉLIQUE DOLOIS	600,00	
VIE ASSOCIATIVE	JURAGEEK	750,00	
VIE ASSOCIATIVE	LA BRAVANDRILLE	2 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	LA GRANDE ENQUÊTE	1 400,00	
VIE ASSOCIATIVE	LE SERPOLET	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE DANTE ALIGHEIRI	300,00	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE L'EGLISE SAINT JEAN L'EVANGÉLISTE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE SAINT-YLIE	1 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	MOTOVIRADE 39	350,00	
VIE ASSOCIATIVE	PLATEFORME DOLOISE DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	600,00	
VIE ASSOCIATIVE	RENDEZ-VOUS DES SAVEURS BIO ET DES SAVOIR-FAIRE	1 900,00	
VIE ASSOCIATIVE	SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE DOLOISE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	SUFLE, UN SOUFFLE POUR HAÏTI	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	COMITÉ DE JUMELAGE	35 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	MJC DOLE	194 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	UNIDOLE	25 000,00	
<i>Sous-total Vie Associative</i>		<b>279 300,00</b>	
EVENEMENTIEL / CULTURE	CENTRE D'ETUDE MUSICALE (CEM)	500,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMÉDIADOL'ARTE	1 300,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMPAGNIE LE NEZ EN L'AIR	500,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ENSEMBLE VOCAL ALCINA	1 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ENSEMBLE VOCAL LE TOURDION	1 400,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE BESANÇON	5 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LA SARABANDE	400,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LE 36	1 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DE L'ORGUE DE DOLE	1 200,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DES BELLES LATINES	400,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DU MUSÉE DE DOLE	800,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES ZURBAINS	1 900,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	NODIER ACTIONS PROJETS	3 500,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PAGE 27	600,00	Festival des Caves (3 dates)
EVENEMENTIEL / CULTURE	PROMODEGEL	4 000,00	Le Moulin tourne à Dole
EVENEMENTIEL / CULTURE	SOCIÉTÉ DES AMIS DE PASTEUR	1 200,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	MJC DOLE - Cinéma art & essai et diffusion culturelle	31 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	UNIVERSITÉ OUVERTE	10 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMITÉ DES FÊTES	30 000,00	
<i>Sous-total Evenementiel / Culture</i>		<b>95 700,00</b>	
SPORT	AMICALE DES MÉDAILLÉS SPORTIFS	1 044,00	
SPORT	ASAL - ASSOCIATION SPORTS ADAPTÉS LOISIRS	1 087,00	
SPORT	AVIRON CLUB DOLOIS	7 029,00	
SPORT	BADMINTON DOLOIS	1 904,00	
SPORT	BILLARD CLUB DOLOIS	593,00	
SPORT	BOULE DOLOISE	1 197,00	
SPORT	CANOE KAYAK DOLOIS	6 654,00	
SPORT	CENTRE EQUESTRE DE LA FORÊT DE CHAUX	1 690,00	
SPORT	CERCLE D'ESCRIME DE DOLE	4 728,00	
SPORT	CLUB ALPIN FRANÇAIS	232,00	
SPORT	CNDR - CERCLE DES NAGEURS DE DOLE ET SA RÉGION	24 055,00	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
SPORT	DOLE AÏKIDO CLUB	232,00	
SPORT	DOLE ATHLETIQUE CLUB	16 225,00	
SPORT	DOLE ATHLETIQUE CLUB	7 500,00	Marathon Pasteur
SPORT	DOLE HANDBALL	28 730,00	
SPORT	DOLE SUBAQUATIQUE	732,00	
SPORT	DOLE TRIATHLON AQUAVÉLOPODE	7 361,00	
SPORT	DOLE TRIATHLON AQUAVÉLOPODE	2 000,00	Triathlon du Grand Dole
SPORT	DOLE WATERPOLO	2 116,00	
SPORT	FEUX FOLLETS GYM DOLE	18 418,00	
SPORT	GRAND DOLE RUGBY	20 000,00	
SPORT	GYM DOLE GV	232,00	
SPORT	JUDO CLUB DOLOIS	3 120,00	
SPORT	JURA DOLOIS BASKET	5 859,00	
SPORT	JURA DOLOIS CYCLISME	3 191,00	
SPORT	JURA DOLOIS FOOTBALL	26 321,00	
SPORT	JURA GRAND DOLE CYCLISME ORGANISATION	6 000,00	Critérium cycliste professionnel
SPORT	KARATÉ CLUB DOLOIS	1 090,00	
SPORT	MODEL AIR CLUB	232,00	
SPORT	PAS D'LEZARD	2 197,00	
SPORT	PÉTANQUE DU BAS JURA	1 091,00	
SPORT	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	8 606,00	
SPORT	RETRAITE SPORTIVE DU GRAND DOLE	232,00	
SPORT	RING DOLOIS	966,00	
SPORT	SOCIÉTÉ DE L'ARC DE DOLE	2 342,00	
SPORT	TENNIS CLUB DOLOIS	7 321,00	
SPORT	TITANS BASEBALL SOFTBALL CLUB	2 197,00	
SPORT	UNION GYMNIQUE DOLOISE	11 216,00	
SPORT	UNION MOTOCYCLISTE DOLOISE	4 939,00	
SPORT	UNION SPORTIVE DOLOISE	19 948,00	
SPORT	VÉLO CLUB DOLOIS	23 148,00	
SPORT	VÉLO CLUB DOLOIS	2 000,00	Grand prix de la Ville de Dole + La Louis Pasteur
SPORT	VÉLO CLUB DOLOIS	1 000,00	Coupe de France de Trial
SPORT	AS COLLÈGE MARYSE BASTIÉ	437,50	
SPORT	AS COLLÈGE DE L'ARC	437,50	
SPORT	AS COLLÈGE LEDOUX	437,50	
SPORT	AS COLLÈGE MONT ROLAND	437,50	
SPORT	AS LYCÉE NODIER	437,50	
SPORT	AS LYCÉE DUHAMEL	437,50	
SPORT	AS LYCÉE PASTEUR MONT ROLAND	437,50	
SPORT	AS LYCÉE PRÉVERT	437,50	
SPORT	USEP	1 700,00	
	<u>Ambassadeurs :</u>		
SPORT	Anaëlle DONZELOT	300,00	
SPORT	Cyril VIENNOT	4 000,00	
SPORT	Laurence MATTAS	300,00	
SPORT	Victor PICARD	300,00	
	<i>Sous-total Sport</i>	<i>296 875,00</i>	
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS 2024</b>	<b>1 513 419,00</b>	

**RAPPORT N° 10 : Demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire »****PÔLE** : Actions Culturelles/Animation du Patrimoine**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Labellisée « Ville d'art et d'histoire » par le ministère de la Culture depuis 1992, la Ville de Dole engage chaque année des actions de documentation, médiation et valorisation de son riche patrimoine.

En 2024, le service patrimoine qui conçoit et met en œuvre ces actions a programmé les opérations suivantes :

- Conception et organisation d'une exposition estivale consacrée à l'histoire sportive de Dole, dans le cadre des Olympiades culturelles ;
- Coordination des Journées Européennes du Patrimoine, les 21-22 septembre 2024 ;
- Programmation et conception de « Rendez-vous patrimoine », visites guidées exceptionnelles de la ville, sur un thème ou un lieu précis, en lien avec l'actualité locale ou nationale, à destination des habitants ;
- Programmation et conception de visites estivales à destination des touristes, en collaboration avec l'office de tourisme.

Par ailleurs, le service patrimoine continuera à assurer ses missions fondamentales :

- Renouvellement de la convention de labellisation « Ville d'art et d'histoire » (échéance fin 2024-début 2025) ;
- Offre de médiation pour les publics scolaires ;
- Formation des guides-conférenciers ;
- Recherches et documentation sur le patrimoine et l'histoire de la Ville pour envisager de futures actions de valorisation ;
- Enrichissement du fonds de documentation historique et patrimoniale.

Pour mener à bien ces opérations, la Ville de Dole sollicite un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 19 000 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Actions	Dépenses	Recettes	
		Ville de Dole	DRAC
Médiation et valorisation du patrimoine (Journées Européennes du Patrimoine, rendez-vous patrimoine, expositions)	23 430 €	11 930 €	11 500 €
Fonctionnement du service (renouvellement du label, recherches, documentation, formation des guides)	5 520 €	3 020 €	2 500 €
Médiation scolaire / Éducation artistique et culturelle	9 100 €	4 100 €	5 000 €
<b>Totaux</b>	<b>38 050 €</b>	<b>19 050 €</b>	<b>19 000 €</b>
<b>Taux de participation</b>		50 %	50 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les actions menées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**RAPPORT N° 11 : Demande de subventions pour deux expositions temporaires au Musée des Beaux-arts de Dole****PÔLE** : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

En 2024, le Musée des Beaux-arts de Dole organise deux expositions temporaires, qui s'inscrivent dans la continuité de la politique du Musée :

- Du 3 mai au 22 septembre 2024 : « *Jean-Bernard Butin* ». *La vitalité du peu.*
- Du 9 novembre 2024 au 9 mars 2025 : *Copies ? Copier ?*

Le plan de financement prévisionnel de ces deux expositions est présenté comme suit :

Expositions				Financement TTC			
	Montants						
Désignation	Total	Part en 2024	Part en 2025	Conseil Départemental	Conseil Régional	DRAC	Reste à charge
<i>Jean-Bernard Butin</i>	19 000 €			1 900 € 10%	3 800 € 20%	6 270 € 33%	7 300 € 37%
<i>Copies ? Copier ?</i>	12 300 €	10 800 €	1 500 €	1 230 € 10%		4 059 € 33%	7 011 € 57%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 300 €</b>			<b>3 130 €</b>	<b>3 800 €</b>	<b>10 329 €</b>	<b>14 311 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'organisation des expositions temporaires du Musée des Beaux-arts de Dole pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter auprès du Conseil Départemental du Jura, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté les subventions correspondantes.

**RAPPORT N° 12 : Demande de subvention pour trois restaurations de tableaux au Musée des Beaux-arts de Dole**

**PÔLE** : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Dans le cadre d'un projet d'exposition sur la peinture italienne dans le Jura, la Ville de Dole souhaite restaurer trois tableaux italiens :

- Deux têtes d'enfants, attribuées à Antonio AMOROSI (XVIIe siècle)
- Un Cupidon d'un peintre anonyme du XVIIIe siècle.

Le coût de ces opérations est estimé à 5 993 € H.T., et serait financé pour partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Coût de l'opération	Financeurs	Montant de participation	Taux de participation
Deux têtes d'enfant, <i>d'après A. Amorosi</i>	5 300 €	D.R.A.C.	2 098 €	35 %
		Ville de Dole	3 895 €	65 %
Cupidon, <i>œuvre anonyme</i>	693 €			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 993 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 993 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la restauration de trois tableaux italiens du Musée des Beaux-arts de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté la subvention correspondante.

**RAPPORT N° 13 : Demande de subvention pour une opération de désinfestation des collections archéologiques du Musée des Beaux-arts de Dole**

**PÔLE** : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Catherine DEMORTIER

La Ville de Dole souhaite organiser une campagne de désinfestation des collections archéologiques présentées dans les trois salles d'exposition en sous-sol.

Ces salles ont été fermées fin 2021 suite à des problèmes importants d'infiltration. Des travaux sur l'évacuation des eaux et l'installation de déshumidificateurs ont eu lieu à l'été 2023, qui ont permis d'obtenir une hygrométrie correcte.

Au regard de l'urgence sanitaire, l'opération de désinfestation des collections archéologiques peut bénéficier du taux de subvention maximal de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Coût de l'opération	Financeurs	Montant de participation	Taux de participation
Désinfestation des collections archéologiques	21 384 €	D.R.A.C.	14 969 €	70 %
		Ville de Dole	6 415 €	30 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>21 384 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 384 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'opération de désinfestation des collections archéologiques du Musée des Beaux-arts de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté la subvention correspondante.



Lors de l'actualisation de la géographie des quartiers prioritaires, les contours du quartier les Mesnils Pasteur ont été modifiés. Sont ajoutés au périmètre actuel :

- Au Nord : le collège Maryse Bastié en REP, le lycée Jacques Duhamel et des parcelles concernées par un projet de maison médicale ;
- A l'Ouest des parcelles où est construite une nouvelle chaufferie bois pour le QP et où est prévue l'installation d'un Pôle Universitaire pour fin 2023 ;
- Au Sud maintien de la partie rue des Sorbiers/rue Jourdy, des écoles maternelles et élémentaires des Sorbiers et une extension le long du canal avec les jardins familiaux ;
- Ajout des 2 bâtiments de logements sociaux aux 171 et 173 avenue Jacques Duhamel, avec des ménages suivis par les acteurs de la politique de la ville.

### III/ Enjeux 2024/2030 : les dynamiques à poursuivre et les sujets émergents

Priorités des collectivités :

- Jeunesse
- Prévention
- Sécurité
- Parentalité
- Intégration
- Citoyenneté
- Les valeurs de la République

En lien avec la synthèse des concertations, 4 enjeux ont été définis comme prioritaires :

#### **1) Aménagements du quartier - Vie du quartier - Lien avec la ville – Transitions écologique et environnementale**

- Amélioration du cadre de vie - GUP et transitions : un quartier vert
- Image du quartier
- Aménagement des équipements : plateau sportif, maison médicale, pôle universitaire, centre commercial
- Vie du quartier
- Lien ville/quartier : favoriser ces derniers et inclusion du quartier dans la ville en incitant les habitants à aller à l'extérieur du quartier

#### **2) Intégration - Éducation - Autonomie - Emancipation → focus Jeunesse et femmes**

- Des personnes ressources, lieux et services structurants pour le quartier qu'il convient de soutenir ou développer notamment pour les jeunes (filles et garçons)
- Une population diversifiée (plus d'une cinquantaine de nationalités) : avoir une attention particulière sur l'intégration et le vivre ensemble
- Éducation à la parentalité
- Laïcité – citoyenneté - les valeurs de la République : les promouvoir à chaque action et projet
- Concertation et participation
- Lutte contre toute forme de séparatisme (religion, place de la femme)

#### **3) Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation**

- Orientation choisie et parcours professionnel
- Accès et insertion à l'emploi

#### **4) Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse**

- Présence d'éducateurs de rue sur le quartier de façon plus régulière
- Partenariat rapproché avec les différents partenaires et les forces de l'ordre
- Sécurité des biens publics
- Lutte contre le trafic
- Santé
- Partage de l'espace public
- Sécurité routière

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des enjeux de la nouvelle contractualisation du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement ci-annexée.



## CONTRAT DE VILLE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE 2024/2030

### ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

#### Références :

**Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, permettant ainsi l'élaboration de nouveaux contrats de ville dans ces QPV.

**Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024** relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024.

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville ; il formalise les engagements politiques pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui vient encadrer l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L.2334-40 du Code général des Collectivités Territoriales.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste du décret du 29 décembre 2023) même en l'absence du contrat de ville.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, le présent document définit le cadre du futur contrat de ville et constituera, dans l'attente de la signature officielle du document finalisé, le cadre juridique permettant de financer les actions, notamment dans le cadre du programme 147.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2024-2030 de la CAGD sont les suivants :

#### 1. Aménagements du quartier - Vie du quartier - Lien avec la ville – Transitions écologique et environnementale

- Amélioration du cadre de vie - GUP et transitions : un quartier vert
- Image du quartier
- Aménagement des équipements : plateau sportif, maison médicale, pôle universitaire, centre commercial
- Vie du quartier
- Lien ville/quartier : favoriser ces derniers et inclusion du quartier dans la ville en incitant les habitants à aller à l'extérieur du quartier

#### 2. Intégration - Éducation - Autonomie - Emancipation → focus Jeunesse et femmes

- Des personnes ressources, lieux et services structurants pour le quartier qu'il convient de soutenir ou développer notamment pour les jeunes (filles et garçons)
- Une population diversifiée (plus d'une cinquantaine de nationalités) : avoir une attention particulière sur l'intégration et le vivre ensemble
- Éducation à la parentalité
- Santé et santé mentale
- Laïcité – citoyenneté - les valeurs de la République : les promouvoir à chaque actions et projets
- Concertation et participation
- Lutte contre toute forme de séparatisme (religion, place de la femme)

**3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation**

- Orientation choisie et parcours professionnel
- Accès et insertion à l'emploi

**4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse**

- Présence d'éducateurs de rue sur le quartier de façon plus régulière
- Partenariat rapproché avec les différents partenaires et les forces de l'ordre
- Sécurité des biens publics
- Lutte contre le trafic
- Partage de l'espace public
- Sécurité routière

Le

Le Président

Le Maire

Le Préfet

**RAPPORT N° 15 : Mission d'accueil des 13-18 ans par l'association Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2024**

**PÔLE** : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Frédérique DRAY

La Ville de Dole confie à l'association Loisirs Populaires Dolois, depuis 2015, une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils-Pasteur âgés de 13 à 18 ans en partenariat avec le centre social Olympe de Gougues. Cette mission vise à développer de façon concertée et complémentaire des activités de loisirs, d'ouverture sportive et culturelle des jeunes ainsi que leur implication dans les projets du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans l'axe « jeunesse et parcours éducatifs » du projet social validé par la CAF avec le centre social municipal Olympe de Gougues.

Il a pour objectif de :

- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Responsabiliser les jeunes par des actions éducatives et participatives, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Développer un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles, aux actions citoyennes adaptées aux publics.

Une convention annuelle définit le partenariat ainsi que les missions d'accueil des jeunes entre le centre social et l'association dans le cadre des projets 2024. Les animations programmées par l'association s'articuleront autour de quatre axes : sport, culture, santé et citoyenneté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2024 ci-annexé, avec l'association Loisirs Populaires Dolois pour la mission d'accueil des 13-18 ans,
- **D'AUTORISER** le versement d'une prestation de 30 000 € pour l'année 2024 à ladite association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.



**PROJET  
CONVENTION D'ANIMATION EN DIRECTION DES 13-18 ANS  
SUR LE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR**

Entre d'une part,

**La Ville de Dole**, représentée par Monsieur le Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024, ci-après dénommée par le terme « la Ville ».

Et d'autre part,

**L'Association Loisirs Populaires Dolois**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en sous-préfecture le 30 novembre 1977, dont le siège social est fixé au 3 avenue Aristide Briand 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2008, ci-après dénommée "l'association".

**PRÉAMBULE**

La Ville de Dole a souhaité confier à l'Association Loisirs Populaires Dolois une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans les actions partenariales jeunesse menées par le centre social Olympe de Gouges géré par la municipalité, dans le cadre du projet social déposé auprès de la CAF du Jura en septembre 2021.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'Association Loisirs Populaires Dolois dans le cadre du projet.

Le projet proposé par l'association a pour but de :

- Créer un lieu repère, identifié, socialisant pour les jeunes du territoire ;
- Engager les publics jeunes dans des dynamiques collectives en impulsant la participation citoyenne des jeunes et leur implication dans la vie localement ;
- Proposer des animations éducatives (ateliers collectifs, séjours, animations de rue, animation en espace numérique).

L'association organise des animations durant l'année 2024 en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans.

Elle mènera à ce titre un projet sur le quartier des Mesnils-Pasteur durant l'année 2024. Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet s'organiseront autour de :

- Gestion et animation d'un tiers lieu dédié aux jeunes : ouverture en soirée et pendant les vacances scolaires (les horaires et jours d'ouverture seront clairement précisés) ;
- Mise en place de séjours pendant les vacances scolaires ;
- Mise en place de projets à caractère éducatifs ;
- Développement d'actions autour des thématiques de la citoyenneté, de la prévention des risques et de la santé ;
- Inclusion des jeunes dans les clubs sportifs du bassin dolois ;
- Réalisation de chantiers jeunes ;
- Création d'œuvres artistiques ;
- Organisation de sorties ludiques ;
- Renforcement du partenariat avec les acteurs jeunesse du territoire, notamment sur le sujet de la prévention éducative ;
- Développement d'actions « hors les murs » pour aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas la structure d'accueil ;
- Développement d'une action « numérique » avec la création d'un tiers lieu dédié aux jeunes (mise à disposition de PC, création d'espaces communautaires dans les réseaux sociaux, organisation de soirées spécifiques avec un support de travail autour du jeu vidéo).

## **Article 2 : Modalités d'exécution de la convention**

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle présentera un bilan-évaluation en début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

## **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement**

La Ville de Dole verse à l'association une prestation d'un montant de 30 000,00 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2024 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera en deux temps. Un montant de 20 000,00 € après décision du Conseil Municipal, le solde à réception d'un bilan intermédiaire d'activité.

## **Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association Loisirs Populaires Dolois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

## **Article 6 : Responsabilités**

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

## **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association, le tribunal administratif de BESANÇON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association Loisirs Populaires Dolois,  
Le Président,

Denis GUILHENDOU

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N° 16 : Animations aux pieds des immeubles par l'association Loisirs Populaires Dolois**

**PÔLE :** Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

L'association Loisirs Populaires Dolois sollicite l'octroi d'une subvention pour leur action, « *Animations aux pieds des immeubles* ».

Les objectifs de cette action consistent à aller au-devant des enfants et des familles en situation de précarité, résidants sur différents quartiers dolois, que sont : Le Poiset, La Paule, Kennedy et les Mesnils Pasteur. Il s'agira d'animer des temps éducatifs et ludiques à destination des enfants qui ne fréquentent plus les espaces collectifs de loisirs et de rapprocher des familles en précarité des structures d'accompagnement social et de loisirs.

Pour ce faire, des activités ludiques et éducatives seront proposées aux enfants tous les mercredis après-midi hors périodes de vacances scolaires de 14h à 17h, sur les quartiers du Poiset, Kennedy et de la Paule, et les samedis après-midi aux Mesnils Pasteur.

De plus, une animation spécifique, foot, sera proposée les mercredis après-midi hors périodes de vacances scolaires de 14h à 17h aux Mesnils Pasteur.

Cette action, « *Animations aux pieds des immeubles* », a vocation à diversifier les supports d'intervention qu'ils soient sportifs, culturels, scientifiques, environnementaux, manuels ...). Elle permettra par ailleurs d'organiser des rencontres inter quartiers, des interventions des clubs sportifs, d'artistes..., de favoriser les échanges avec les adultes, parents, présents sur les temps d'animation.

Cette action se veut être à l'écoute des enfants et des familles, être un relais vers les travailleurs sociaux et éducatifs en travaillant en partenariat avec les acteurs des territoires (PRE, Grand Dole Habitat, médiathèques, clubs sportifs...)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, avec l'association Loisirs Populaires Dolois pour des animations aux pieds des immeubles,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 4 000 € pour l'année 2024 à ladite association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**Numéro de la convention  
LOISIRS POPULAIRES DOLOIS  
ANIMATIONS AUX PIEDS DES IMMEUBLES  
ANNEE 2024**

**PROJET CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS**

Entre,

**La Ville de Dole,**

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,  
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
mandaté par le Conseil Municipal du 18 mars 2024

Désignée sous le terme « la Commune »  
d'une part,

Et

**L'Association Loisirs Populaires Dolois**

3 Avenue Aristide Briand, 39100 DOLE  
Représentée par son Président, Monsieur Denis GUILHENDOU  
SIRET n° 32171549200021

Désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

**Préambule**

Considérant le projet de l'Association **Loisirs Populaires Dolois** portant sur une mission d'animation socio-culturelle et de loisirs sur la Ville de Dole conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'action sociale famille de la Ville de Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n° DCM-2024-

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet concernant la gestion et l'animation du centre social l'Escale.

La Commune s'engage à soutenir financièrement le projet porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

La Commune s'engage également à mettre à disposition de l'Association les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, de personnels et de matériels, dont les modalités de mise à disposition sont définies à l'article 4 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Sociale-Famille visé dans l'article 1 est fixé à **4 000 €**, en conformité avec la délibération n° DCM-2024- du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

**Article 4 – Mises à disposition au profit de l'Association**

Pour la bonne réalisation des différentes actions subventionnées, la Commune met à disposition, auprès de l'Association, les moyens de fonctionnement ci-dessous :

#### **4.1 Personnel mis à disposition de manière permanente**

La Commune met à disposition, le personnel suivant :

Monsieur Slim NEFZAOU, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (14h hebdomadaire) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Cette mise à disposition est faite à titre moyennant le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée (annexe 3).

#### **4.2 Locaux**

La Commune met à disposition de l'Association les locaux suivants à titre gracieux :

- Le centre social ESCALE sis, 2 Boulevard de la Corniche qui comprend toutes les salles situées au 1<sup>er</sup> étage ainsi que 2 bureaux situés au RDC d'une superficie de 274 m<sup>2</sup>. Une salle mutualisée avec la médiathèque est également mise à disposition de l'association (cf convention en annexe 3) ;
- Les locaux du pôle Courbet sur le quartier des Mesnils Pasteur comprenant deux salles d'activité et un bureau d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> (cf convention en annexe 3) ;
- Les locaux sis, 3 avenue Aristide Briand, bâtiment « Visitation » et accueillant les activités administratives de l'association (cf convention en annexe 3) ;

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif. Cette occupation relève du droit d'occupation précaire et non d'un bail, l'Association ne peut donc céder les droits en résultant.

#### **4.3 Matériel**

La Commune met à la disposition de l'Association différents matériels pouvant être nécessaires à la mise en œuvre des actions ou projets définis dans l'annexe 1.

Le coût de cette mise à disposition gratuite réalisé en année N-1 est insérer en annexe de la présente convention (**Annexe 4**).

### **Article 5 – Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Commune les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 6 – Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 7 – Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- Le rapport d'activité de l'année écoulée

### **Article 8 – Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

### **Article 9 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Commune peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

### **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 12 – Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Association Loisirs Populaires Dolois,

Le Président,  
Denis GUILHENDOU

**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

**Annexe 2** : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

**Annexe 3** : conventions de mise à disposition permanente de personnel et mise à disposition de locaux

**Annexe 4** : Mises à disposition de matériel N-1

**RAPPORT N° 17 : Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches)- pénalité**

**PÔLE** : Actions Éducatives/Petite Enfance

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Stéphane CHAMPANHET

Le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) fixe les modalités d'organisation et d'inscription des enfants.

Il décrit les modalités d'attribution des places en crèches, article 6, p.7 à 8 (règlement en annexe).

La commission d'attribution des places en crèche se réunit régulièrement, elle attribue les places en fonction de critères définis (lieu de résidence, concordance besoins de la famille et disponibilités de la structure, âge de l'enfant...). À la suite de cette commission, les familles reçoivent un courrier de réponse positive ou négative. Lorsque la réponse est favorable, la famille doit retourner sous 10 jours, un coupon confirmant ou non la place qui lui a été attribuée. Puis, en amont de la date d'entrée prévue dans la structure, elle doit contacter le responsable de la structure pour établir le contrat et fixer les jours et horaires d'adaptation de l'enfant à la crèche.

Il a été constaté un nombre grandissant de familles qui accepte la place dans les délais prévus mais qui y renonce sans même prévenir la structure. Les responsables des crèches sont informés par les familles, lorsqu'ils appellent, n'ayant pas de nouvelles en amont de la date d'entrée prévue.

De ce fait, la place est vacante et même si une liste d'attente est établie lors de la commission, il n'est pas toujours possible de replacer un autre enfant.

Pour pallier cette problématique, il est proposé de mettre en place une pénalité.

La signature du coupon-réponse engagera la famille pour une durée minimum d'accueil d'un mois à la crèche.

En cas de désistement de leur part, le montant facturé sera calculé sur la base de 7 heures par jour, 5 jours par semaine, au tarif horaire maximum (plafond des ressources annuelles).

Le règlement de fonctionnement article 6 p.8, ainsi que le courrier de réponse de la commission seront modifiées dans ce sens (cf. annexes).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une pénalité pour renonciation à une place en crèche et la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Dole.

**ANNEXE :**

[Règlement de fonctionnement des EAJE + courrier réponse favorable commission crèche](#)

---

**RAPPORT N° 18 : Participation de la Ville aux classes de découverte pour l'année scolaire 2023-2024**

**PÔLE** : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

Les écoles élémentaires et maternelles de Dole organisent chaque année, par l'intermédiaire d'associations spécialisées, des classes de découverte (neige, mer, nature et découverte).

Le financement de ces activités est assuré conjointement par les parents, les associations organisatrices et les collectivités concernés.

Il est proposé de participer financièrement à ces activités, pour les enfants dolois, de la manière suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 11 € par jour et par enfant dolois pour les classes de découverte (classe de mer, de neige, de nature, de découverte ainsi que les classes « Patrimoine ») :
  - à hauteur d'un séjour pour deux classes par année scolaire et par établissement,
  - à hauteur d'un séjour pour trois classes par année scolaire pour l'école Wilson.
- 700 € maximum par voyage en plus pour les classes de mer, à raison d'un voyage par classe par année scolaire.

Au vu des projets recensés pour l'année scolaire 2023-2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

**RAPPORT N° 19 : Participation aux frais de scolarité des écoles privées de la Ville de Dole**

**PÔLE** : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public.

L'article R.442-44 du Code l'Éducation précise que « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.* »

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [des établissements d'enseignements privés] sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

A compter de la rentrée scolaire 2019, le gouvernement a rendu la scolarisation obligatoire à 3 ans. De ce fait, la commune est tenue de participer aux frais de scolarité de l'ensemble des enfants (maternelles et élémentaires) pour les écoles privées sous contrat.

L'ADEGE a demandé à ce que la Ville de Dole prenne en charge les frais liés à la scolarisation des enfants de maternelle à partir de l'année scolaire 2020-2021. La ville s'est engagée depuis cette date par délibération du 8 mars 2021 à contribuer aux frais de scolarité sous réserve que l'état tienne son engagement à compenser les dépenses de la collectivité.

Pour l'évaluation du montant de la participation, si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire, il est fait application du coût moyen communal par élève, sans que le montant de la contribution ne soit supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune l'élève s'il avait été scolarisé dans l'une de ses écoles publiques. Or, jusqu'à cette année, le calcul était basé sur les effectifs des enfants dolois scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours. Ce mode de calcul n'étant pas en adéquation avec les modalités de calculs appliquées dans les écoles publiques de Dole, il est proposé de modifier les conditions de la participation financière de la Ville de Dole sur la base suivante :

L'ADEGE s'engage à faire parvenir au service des affaires scolaires, les effectifs des enfants dolois scolarisés par école certifiée par le chef d'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre qui suit la rentrée scolaire.

Aucun réajustement des effectifs scolaires, sur l'année scolaire en cours, ne pourra être pris en compte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette modalité de calcul du forfait de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation Nationale qui se fera après transmission de la liste nominative des élèves dolois scolarisés dans les écoles privées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre suivant la rentrée scolaire, certifiée du chef d'établissement, en qualité de justificatif de paiement.

**RAPPORT N° 20 : Modification de la carte scolaire**

**PÔLE** : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR** : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

La sectorisation scolaire définit l'affectation d'un enfant dans une école en fonction de son lieu de résidence. La Ville est compétente pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves du 1<sup>er</sup> degré en fonction de cette sectorisation des écoles.

La Ville de Dole est cartographiée en secteurs scolaires. L'organisation et les effectifs des écoles de Dole dépendent de cette sectorisation.

Après concertation avec les services de l'Éducation Nationale, une fusion des écoles de la Bedugue et du Poiset sera effective pour la rentrée scolaire 2024/2025.

De part ce regroupement, les inscriptions scolaires des élèves du secteur géographique du Poiset, dont la liste des rues est ci-annexée, seront incluses au secteur géographique de la Bedugue.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ajustement de la sectorisation à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

## Maternelle Poiset

Parité	Voie	Secteur	Commune
Suite	RUE DU CERF (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	ALLEE DES PRES BUFFARD (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RTE FORESTIERE GRAND CONTOUR (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Paire	AVENUE MARECHAL JUIN (Paire de 120 à 9998)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE LA FONTAINE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE MAHAUT D'ARTOIS (Suite de 1 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Paire	RUE DU VAL D'AMOUR (Paire de 42 à 9998)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE COSTES ET BELLONTE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE CHAUX (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU GENERAL BETHOUART (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE LOUIS ROBERT (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Impaire	RUE DU VAL D'AMOUR (Impaire de 63 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE LA BICHE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Impaire	AVENUE MARECHAL JUIN (Impaire de 207 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU MUGUET (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU NEMOND (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE LEON PERRAUDIN (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU LOUP (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE LA PROIE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DES LYS (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	IMPASSE DE LA FORET DE CHAUX (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	CHEMIN DE MONTCIEL (Suite de 1 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	IMPASSE DES PEUPLIERS (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	BOULEVARD DE LA CORNICHE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE MONTCIEL (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Paire	RUE DU BOICHOT (Paire de 56 à 9998)	LE POISET	DOLE
Suite	CHEMIN DES PECHEURS (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Impaire	RUE DU BOICHOT (Impaire de 109 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE PLAISANCE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE

### Elémentaire Poiset

Parité	Voie	Secteur	Commune
Suite	IMPASSE DES PEUPLIERS (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE MONTCIEL (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Impaire	RUE DU BOICHOT (Impaire de 109 à 9999)	LE POISET	DOLE
Paire	RUE DU BOICHOT (Paire de 56 à 9998)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE LOUIS ROBERT (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE LA FONTAINE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DES LYS (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE LEON PERRAUDIN (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	BOULEVARD DE LA CORNICHE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Impaire	AVENUE MARECHAL JUIN (Impaire de 207 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE MAHAUT D'ARTOIS (Suite de 1 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE COSTES ET BELLONTE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	CHEMIN DES PECHEURS (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE CHAUX (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE LA BICHE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DE LA PROIE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	CHEMIN DE MONTCIEL (Suite de 1 à 9999)	LE POISET	DOLE
Paire	AVENUE MARECHAL JUIN (Paire de 120 à 9998)	LE POISET	DOLE
Suite	IMPASSE DE LA FORET DE CHAUX (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE PLAISANCE (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU CERF (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU MUGUET (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU GENERAL BETHOUART (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Impaire	RUE DU VAL D'AMOUR (Impaire de 63 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU NEMOND (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RUE DU LOUP (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Paire	RUE DU VAL D'AMOUR (Paire de 42 à 9998)	LE POISET	DOLE
Suite	ALLEE DES PRES BUFFARD (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE
Suite	RTE FORESTIERE GRAND CONTOUR (Suite de 0 à 9999)	LE POISET	DOLE

**RAPPORT N° 21 : Bilan foncier 2023****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2023, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur vingt-quatre dossiers fonciers incluant sept acquisitions, onze cessions, un échange, un déclassement du domaine public, un bail civil, un transfert d'office de voies privées à usage du public dans le domaine public de la commune et enfin une délibération modificative ainsi qu'une complémentaire de dossier déjà délibéré auparavant.

Parmi les acquisitions, trois ont concerné des parcelles devant être incorporées au domaine public, l'une sur la rue d'Argent, la deuxième sur la rue de Crissey et la troisième avenue de Landon afin de gommer des incohérences entre le document cadastral et la réalité du terrain.

La Ville de Dole a déjà fait l'acquisition des quotes-parts de différents propriétaires du bâtiment, sis 8 rue de la Monnaie, celui-ci présentant des désordres structurels aggravant la sécurité publique. En 2023, la Collectivité a approuvé la dernière acquisition des quotes-parts de Monsieur Ludovic AUBRY, cette ultime achat lui permettant de devenir seule propriétaire de l'immeuble et ainsi initier toute démarche nécessaire à sa réhabilitation.

Dans le but de garantir un aménagement cohérent de la zone à urbaniser « OAP BOICHOT », la Ville continue de se constituer une réserve foncière la plus large possible pour maîtriser les futurs aménagements de ce secteur. Ainsi, elle est en cours d'acquisition de la quote-part de Monsieur Serge MOULIN sur la parcelle CP n°99 pour une contenance de 300 m<sup>2</sup> au prix de 10 euros/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'installation de nouveaux conteneurs du SICTOM dans l'espace d'entrée des anciennes propriétés du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Saint Ylie, côté Sud-Est de la route dite « Nationale », il est apparu nécessaire que la Ville fasse l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de l'aire de retournement des camions du SICTOM à proximité du carrefour à feux. Pour cela, la Collectivité a sollicité le CHS Saint Ylie pour une cession à son profit de cinq parcelles pour une superficie de 624 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique.

Enfin, la Ville a décidé d'acquérir la parcelle AP n° 16 de 2625 m<sup>2</sup> sise au « Rougemont » au Consorts BARDOUX, celle-ci faisant partie d'un ensemble de terrains non constructibles situés en partie sommitale des Grandes Carrières, un espace naturel intéressant et à la préservation nécessaire.

A ce jour, cinq dossiers d'acquisition ont été régularisés par acte authentique.

S'agissant des onze cessions ratifiées par le Conseil Municipal en 2023, une portait sur la vente d'un terrain à bâtir sur le secteur les Noches, mais celle-ci a été annulée à la demande des acquéreurs pour des raisons personnelles.

Pour répondre à la demande de cinq propriétaires privés et désireux d'étendre leurs propriétés au détriment de propriétés communales voisines sans affectation particulière, cinq tènements d'une superficie totale d'environ 652 m<sup>2</sup> ont été vendues pour une recette totale de 11 328 euros.

En 2022, la Ville s'était engagée sur la vente du Château de Crissey au profit d'un acquéreur qui n'a pas été en capacité de respecter les conditions suspensives prévues. De ce fait, la Collectivité a récupéré toute liberté de remettre en vente le bien. Ainsi, il a été réitéré une cession au bénéfice de la SCI « Les Maulois » pour un projet de type hôtelier. La cession porte sur le Château et ses dépendances ainsi que sur l'accueil de loisirs de Crissey pour un montant total de 525 000 euros.

Une cession est intervenue dans le cadre de l'acceptation par la Ville du legs universel fait par Monsieur Pierre BAILLY au profit de celle-ci. Ledit legs compte aux actifs un appartement sis 21 rue Pasteur. La Collectivité n'ayant aucun usage potentiel de cet appartement, notamment pour une mission de service public, il a été acté de procéder à sa vente.

Dans le cadre de son développement de locaux professionnels, la société PMM, basée rue Macedonio Melloni, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une partie du domaine public permettant un accès à l'arrière de son futur parking. La transaction porte sur une surface d'environ 190 m<sup>2</sup> au prix de 24 euros/m<sup>2</sup>.

Enfin, la Ville est en cours de cession de deux ensembles fonciers pour des projets de construction de grande envergure. Dans un premier temps, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des seniors pour la construction d'un habitat inclusif qui s'adresse aux seniors autonomes ou en perte partielle d'autonomie. Cette cession a été consentie au profit de la société France Béguinages pour une emprise foncière de 5205 m<sup>2</sup> au prix de 260 250 euros.

Ensuite, la cession d'une partie du site « Au Pontarlier » bordant l'avenue Charles Laurent-Thouverey au profit de la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) Les Mesnils Pasteur qui va porter un projet de construction d'un bâtiment commun à plusieurs activités en lien avec la santé, dans les domaines médical et paramédical. La vente porte sur un tènement foncier de 5782 m<sup>2</sup> pour une recette de 115 640 euros.

Aujourd'hui, trois ventes ont été régularisées par acte authentique.

Une délibération concerne un échange entre la Ville et la SCI LYNET afin de permettre de gommer une discordance entre le cadastre et la réalité du terrain avenue Charles Laurent-Thouverey, tout en permettant à la Collectivité de traiter de manière plus sécurisée le débouché du chemin de Pontarlier.

La Ville a également souhaité régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique. C'est pourquoi, une délibération est intervenue dans le but d'engager une procédure unique de transfert d'office des rues de la Bombardière, Youri Gagarine et des Lys dans le domaine public communal.

Trois délibérations sont également intervenues dans le cadre de rectifications et de compléments sur des dossiers déjà délibérés auparavant, dont une délibération intervenue dans le contexte d'une signature d'un bail civil pour la mise à disposition d'un terrain.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2023 de la Ville de Dole.

### Cessions 2023

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface (m <sup>2</sup> )	o	Prix	Acte	Objet	Observations
	N°	Date								
<b>Cession GRAND/COMBATTELLI</b>	16	20/03/23	Rue Arthur Rimbaud	BP 715	179 m <sup>2</sup>	non bâti	1074	13/03/24	Agrandissement propriété	
<b>Cession France Beguinages</b>	17b	20/03/23	Avenue du Maréchal Juin	CP 621 CP 58p CP 576p	5205 m <sup>2</sup>	non bâti	260250		Programme de Béguinages	Compromis signé le 28/06/23
<b>Cession GIRARDOT</b>	41	19/06/23	Rue du 19 mars 1962	AN 565	98 m <sup>2</sup>	non bâti	2352	08/09/23	Agrandissement de sa propriété pour accès à sa parcelle	
<b>Cession BEHLULI</b>	42	19/06/23	Rue du 19 mars 1962	AN 566 et 567	82 m <sup>2</sup>	non bâti	1968		Agrandissement propriété pour accès à sa parcelle	
<b>Cession MARCHISET</b>	43	19/06/23	Chemin des Noches	BN 487 et 491	857 m <sup>2</sup>	non bâti	82272		Parcelle à bâtir	Annulée à la demande des acquéreurs pour raisons personnelles
<b>Cession PERNET</b>	44	19/06/23	Rue de Crissey	CO 480	61 m <sup>2</sup>	non bâti	366		Agrandissement propriété	
<b>Cession du Château de Crissey et du centre aéré</b>	46b	19/06/23	Crissey	AB 83, 161, 189, 192	22 882 m <sup>2</sup>	bâti	525000		Projet de réhabilitation du château en hôtel 5 étoiles	Compromis signé le 31/07/23
<b>Cession BAILLY</b>	47	19/06/23	Rue Pasteur	BE 75		bâti			Vente de l'appartement issu du legs de Monsieur BAILLY	Vente aux enchères annulée, offre faite à potentiel acquéreur
<b>Cession à Mme et M. BADOT</b>	63b	18/09/23	Jardins de la Paule	AZ 455	232 m <sup>2</sup>	non bâti	5568	14/03/24	Aggrandissement de leur propriété	
<b>Cession à la SCCV Mesnils Pasteur</b>	94b	18/12/23	Au Pontarlier	BR 241/243/246	5782m <sup>2</sup>	non bâti	115640		Projet construction pôle Médical	
<b>Cession à PMM</b>	107	18/12/23	Rue Macedonio Melloni			non bâti			Chemin d'accès à leur future propriété	

### Acquisitions 2023

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet
	N°	Date							
<b>Acquisition appartement AUBRY (quote part de Ludovic AUBRY)</b>	48	19/06/23	8 rue de la Monnaie	BI 129	quote-part des lots 2, 3 et 4 ainsi que les 500 millièmes des parties communes	bâti	45000	22/08/23	Ultime acquisition permettant à la Ville d'être propriétaire de l'ensemble du bâtiment afin d'initier toute démarche nécessaire à sa réhabilitation
<b>Acquisition SMCV</b>	49	19/06/23	Rue d'Argent	BZ 223	2 m <sup>2</sup>	non bâti	1	22/02/24	Gommer une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite des fonds à borner
<b>Acquisition aux consorts FACENDA</b>	50	19/06/23	Avenue de Landon	AT 575	11m <sup>2</sup>	non bâti	264	18/12/23	Afin de faire correspondre le document cadastral et la réalité du terrain
<b>Acquisition aux consorts BARDOUX</b>	65	18/09/23	Rougemont	AP 16	2625 m <sup>2</sup>	non bâti	2625		Acquisition d'un espace naturel
<b>Acquisition au CHS Saint Ylie</b>	81	13/11/23	Route Nationale Saint Ylie	CX 116, CX 133, 136, 138, 139	624 m <sup>2</sup>	non bâti	1		Installation de nouveaux conteneurs du SICTOM
<b>Acquisition à Actif Immobilier</b>	82	13/11/23	Rue de Crissey	CO 448	89 m <sup>2</sup>	non bâti	1	22/02/24	Gommer une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite des fonds à borner
<b>Acquisition à M. MOULIN</b>	83	13/11/23	Avenue du Maréchal Juin	quote-part de la CP 99	300 m <sup>2</sup>	non bâti	3000	15/03/24	Acquisition dans la cadre de la maîtrise foncière OAP BOICHOT

### Échanges 2023

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet
	N°	Date							
<b>Echange terrain SCI LYNET</b>	66	18/09/23	Avenue Charles Laurent-Thouveret	BR 178	180 m <sup>2</sup>	non bâti	sans soulte		Projet pôle santé Au Pontarlier
				BR 44	110 m <sup>2</sup>	non bâti			

**RAPPORT N° 22 : Cession de terrain à la Société OMNIA REX - Délibération complémentaire : désaffectation et déclassement du domaine public**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Alexandre DOUZENEL

Par délibération n° DCM-2024-001 du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal a réitéré sa décision de cession au profit de la société OMNIA REX ou tout organisme se substituant, des parcelles situées sur la commune de DOLE cadastrées section BW n° 320 et section BW n° 317 pour une surface totale de 7454 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un cinéma multiplexe à proximité du centre-ville.

La parcelle cadastrée section BW n° 320 d'une superficie de 7328 m<sup>2</sup> est issue de la parcelle BW n° 271, et correspond à l'emprise foncière des anciens abattoirs municipaux de la Ville de Dole qui étaient affectés à un service public et incorporés dans le domaine public communal.

Aujourd'hui, à la demande des crédits bailleurs, acquéreurs du terrain, il convient de constater la désaffectation du terrain et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BW n° 320. En effet, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la démolition des anciens bâtiments il y a plusieurs années.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle située sur la commune de DOLE cadastrée section BW n° 320, d'une superficie de 7328 m<sup>2</sup>,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle BW n° 320 d'une superficie de 7328 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**RAPPORT N° 23 : Cession de terrain à la Société OMNIA REX - Délibération complémentaire : cession**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Philippe JABOVISTE

Par délibération n° DCM-2024-001 du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal a réitéré sa décision de cession de parcelles au profit de la société OMNIA REX, ou organisme se substituant.

Par délibération n° DCM-2024-..... du 18 mars 2024, télétransmise le ..... sous le numéro ....., le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de la parcelle située sur la commune de DOLE cadastrée section BW n° 320 d'une superficie de 7328 m<sup>2</sup> et décidé de son déclassement du domaine public communal.

Compte tenu de cette décision de déclassement (laquelle est devenue exécutoire par suite de sa transmission au contrôle de légalité), le Conseil Municipal peut valablement réitérer sa décision de cession au profit de la société OMNIA REX, ou tout organisme se substituant, des parcelles situées sur la commune de DOLE cadastrées section BW n° 320 et section BW n° 317 pour une surface totale de 7454 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un cinéma multiplexe à proximité du centre-ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de la cession à la société OMNIA REX, ou tout organisme se substituant des parcelles cadastrées section BW n° 320 et section BW n° 317 pour une surface totale de 7454 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 48,92 euros HT/m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** qu'il est convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la société OMNIA REX, soit au profit de toute personne morale ou physique ou tout pool de crédits bailleurs que ce dernier se réserve de désigner, mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserves,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à terminer le chantier, situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux, au plus tard vingt-quatre mois après la signature de l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 24 : Cession du Château de Crissey et du centre aéré de Crissey – Délibération complémentaire : désaffectation et déclassement du domaine public**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Daniel GERMOND

Par délibération n° DCM-2023-046b du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SCI « Les Maulois 2 », représentée par Monsieur Vincent CLERGEOT, du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey, le tout cadastré sections AB n° 83, 161, 189 et 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, le Château de Crissey est inoccupé depuis son dernier usage scolaire par l'ICEP de Franche-Comté jusqu'en 2005 et le centre aéré, depuis sa fermeture à l'été 2023, a perdu tout usage périscolaire.

Ainsi, afin de pouvoir procéder à la cession de cet ensemble immobilier, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal du Château de Crissey et ses dépendances de même que du centre aéré de Crissey, le tout cadastré sections AB n° 83, 161, 189 et 192. En effet, ces biens et leurs parcelles ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey, répertoriés au cadastre sur les parcelles sections AB n° 83, 161, 189 et 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey, répertoriés au cadastre sur les parcelles sections AB n° 83, 161, 189 et 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>, pour une incorporation dans le domaine privé communal.

**RAPPORT N° 25 : Cession du Château de Crissey et du centre aéré de Crissey – Délibération complémentaire : cession**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Isabelle DELAINE

Par délibération n° DCM-2024-..... du 18 mars 2024, télétransmise le ..... sous le numéro ....., le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey, répertoriés au cadastre sur les parcelles sections AB n° 83, 161, 189 et 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>, ainsi que leur déclassement du domaine public communal pour leur incorporation dans le domaine privé communal.

Aujourd'hui, il est donc proposé de réitérer sa décision de cession au profit de la SCI « Les Maulois 2 », représentée par Monsieur Vincent CLERGEOT dont le siège social se situe 3 route de Quain 71330 DEVROUZE, du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey, le tout cadastré sections AB n° 83, 161, 189 et 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** sa décision de cession au profit de la SCI « Les Maulois 2 », représentée par Monsieur Vincent CLERGEOT dont le siège social se situe 3 route de Quain 71330 DEVROUZE, du Château de Crissey et ses dépendances ainsi que du centre aéré de Crissey, le tout cadastré sections AB n° 83, 161, 189 et 192 pour une surface totale de 22 882 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que toute personne ou morale ou physique pourra se substituer à la SCI « Les Maulois 2 », aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 525 000 euros,
- **DE PRÉCISER** la constitution de servitudes de tréfonds au profit de la Ville de Dole sur les parcelles cadastrées sections AB n° 189, 161 et 192 pour les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, et au profit de concessionnaires pour les réseaux secs existants (gaz et électricité),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 26 : Cession de terrain à Madame et Monsieur BOURGEOIS**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel REBILLARD

La Ville de Dole est propriétaire des parcelles cadastrées section BN n° 486 et section BN n° 490 pour une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> sise Chemin des Noches. Celles-ci se situent en bordure de la future voie verte que reliera le Chemin des Noches à l'avenue Léon Jouhaux.

L'agencement de ces deux parcelles permet à la Ville de Dole la création d'un lot à bâtir viabilisé desservi par la rue Jean Mermoz, au prix de 80 euros HT/m<sup>2</sup> soit 96 euros TTC/m<sup>2</sup>.

Fin février, Madame et Monsieur Jean-Pierre BOURGEOIS demeurant à Saint-Aubin ont manifesté leur intérêt pour ce même lot.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Jean-Pierre BOURGEOIS, demeurant 4Bis rue de l'Orne à Saint-Aubin, des parcelles cadastrées section BN n° 486 et section BN n° 490 (lot à bâtir n°2) pour une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> sises rue Jean Mermoz,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 80 euros HT/m<sup>2</sup> soit 96 euros TTC/m<sup>2</sup>,
- **DE PRENDRE ACTE** que les acquéreurs s'engagent à :
  - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 31 juillet 2024,
  - Signer l'acte de vente avec obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 novembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 27 : Acquisition de terrain à la SCI Maximus – Rue du Prélot**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Daniel GERMOND

La SCI Maximus représentée par Monsieur Thierry MAGNO est propriétaire de l'immeuble « Le Moulin » situé au 1 rue du Prélot à Dole. Monsieur MAGNO est en cours de cession de tous les lots de ladite copropriété.

La vente de cet immeuble est l'occasion de régulariser l'usage public constaté quotidiennement entre la rue du Prélot, côté passerelle et le quai Pasteur, sur les parcelles cadastrées section BE n° 121p, section BX n° 75 et section BX n° 76, appartenant à la SCI Maximus.

Ainsi, après plusieurs contacts, les parties se sont entendues sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 121p pour une contenance d'environ 80 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre, et des parcelles cadastrées section BX n° 75 et section BX n° 76 de contenances respectives de 218 m<sup>2</sup> et 71 m<sup>2</sup>, afin de les classer dans le domaine public pour « régulariser » l'usage effectif actuel et ainsi pérenniser l'accès piéton.

Néanmoins, quatre places de stationnement de dimension standard sont détachées de l'emprise, places réservées et privatives à quatre propriétaires de l'immeuble « Le Moulin », qui à l'occasion de leur acquisition à la SCI Maximus, ont signé un bail emphytéotique de 99 ans.

Il a également été convenu que la parcelle cadastrée section BE n° 121p devait être grevée d'une servitude de passage pour entériner l'usage que conférait le passage Raynaud III.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la SCI Maximus d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 121p pour une contenance d'environ 80 m<sup>2</sup>, à parfaire par voie de géomètre et des parcelles cadastrées section BX n° 75 et section BX n° 76 de contenances respectives de 218 m<sup>2</sup> et 71 m<sup>2</sup>, ainsi que la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section BE n° 121p,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition et cette constitution de servitude seront réalisées moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et la constitution de la servitude à intervenir ainsi que tout document y afférent,
- **D'APPROUVER** l'intégration des parcelles cadastrées section BE n° 121p, section BX n° 75 et section BX n° 76 au domaine public communal dès qu'elles auront été acquises par la Collectivité.

**RAPPORT N° 28 : Échange de terrain avec Madame et Monsieur BOINE**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

Monsieur et Madame BOINE sont propriétaires au 22 rue Beauregard à Dole et à ce jour, désireux de vendre leur bien.

Lors de cette mise en vente, il est apparu des incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement au niveau des garages et de l'entrée de la propriété.

Afin de gommer ces discordances, il a été proposé à Madame et Monsieur BOINE de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section BS n° 357 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Ville de Dole, contre les parcelles cadastrées section BS n° 358 et section BS n° 359 d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup> à leur profit.

Cet échange a été proposé et accepté sans soulte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle cadastrée section BS n° 357 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Ville de Dole, contre les parcelles cadastrées section BS n° 358 et section BS n° 359 d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup> au profit de Madame et Monsieur BOINE,
- **DE PRÉCISER** que cet échange est consenti sans soulte,
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section BS n° 358 et section BS n° 359 de superficies respectives 2 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la Ville de Dole de la parcelle cadastrée section BS n° 357 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ou tout document y afférent.

**RAPPORT N° 29 : Classement dans le domaine public communal d'une impasse dépendant de l'avenue du Maréchal Juin**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Mohamed MBITEL

Par délibération n° DCM-2023-017b du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de la société France Béguinages d'une emprise foncière de 5205 m<sup>2</sup> au sein de la zone à urbaniser du Boichot en vue d'y construire un habitat inclusif de 22 logements qui s'adresse aux séniors autonomes ou en perte partielle d'autonomie du fait de leur âge ou de leur handicap.

Ce projet sera dans un premier temps desservi par l'avenue du Maréchal Juin, au niveau du Tabac Presse du n° 351, via la parcelle cadastrée section CP n° 623 récemment acquise par la Ville de Dole.

Pour des raisons techniques concernant le raccordement aux réseaux urbains et conformément à son usage futur dans l'aménagement du Boichot, cette impasse dépendant de l'avenue du Maréchal Juin pourrait être classée dans le domaine public communal selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section CP n° 623 d'une contenance de 786 m<sup>2</sup>.